RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 190 - <u>Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 20113 conclu avec ARCADE</u> <u>NETTOYAGE portant suppression d'un site, ajout de cinq sites et intégration d'une autolaveuse dans la prestation de nettoyage.</u>

Le Maire rappelle la délibération n°196 du 08/10/2020 approuvant le lancement de la consultation relative au nettoyage des locaux (lot n°1) et de la vitrerie des bâtiments communaux (lot n°2), dont le titulaire est la société ARCADE NETTOYAGE.

Il précise que ces contrats sont conclus :

- pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} février 2021,
- sans montant minimum, ni maximum sur leur durée globale,
- à prix unitaires, en fonction du lieu et des fréquences de nettoyage (quotidiennes, hebdomadaires, etc.).

Il indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la crèche La Farandole est mise en dormance, et qu'il convient donc de supprimer ce site des prestations, objet du contrat relatif au

nettoyage des locaux (lot n°1).

Il précise néanmoins que les sites suivants doivent être intégrés audit contrat, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- local CGT,
- salle de la Gare,
- salle de la Maison de l'Europe,
- salle Vlaminck du parc des bords de Seine,
- salle de la Passerelle.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'intégrer à la prestation de nettoyage du complexe sportif Alain Mimoun, la location d'une autolaveuse. Le titulaire met à disposition l'autolaveuse et intègre son utilisation dans le prix de nettoyage.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value globale du forfait annuel des prestations de nettoyage de 7 423,52 € HT pour le contrat n°20113, portant le montant annuel des prestations de nettoyage de 948 182,25 € HT à 955 605,77 € HT.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au contrat 20113 relatif au nettoyage des locaux, conclu avec la société ARCADE NETTOYAGE, ayant pour objet la suppression d'un site, l'ajout de cinq sites et l'intégration d'une autolaveuse dans la prestation de nettoyage.

DIT que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat, celui-ci étant conclu sans minimum ni maximum.

PRECISE que cet acte modificatif a néanmoins une incidence budgétaire, les prestations de nettoyage annuelles augmentant de 7 423,52 € HT, ce qui porte le montant annuel du lot n°1 de 948 182,25 € HT à 955 605,77 € HT.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022 N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142800-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022